

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2017-190

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

	R24-2017-07-31-001 - Arrêté accordant autorisation d'ouverture d'un Etablissement	
	d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à la congrégation des Soeurs de la	
	Charité, Présentation de la Ste Vierge, par transformation de la Grande Bretèche (3 pages)	Page 3
	R24-2017-08-02-010 - Arrêté portant autorisation de création d'un établissement	
	d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), par transfert de l'activité de	
	l'EHPAD Marcel Gaujard, géré par le centre intercommunal d'action sociale de Chartres	
	métropole, et extension de sa capacité, portant la capacité totale à 70 places d'hébergement	
	permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour (5 pages)	Page 7
\mathbf{A}	RS du Centre-Val de Loire	
	R24-2017-08-03-001 - ARRETE n° 2017-SPE-0065 portant autorisation de commerce	
	électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de	
	médicaments par une officine de pharmacie sise à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 13
	R24-2017-08-03-002 - ARRETE n° 2017-SPE-0066 portant autorisation de commerce	
	électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de	
	médicaments par une officine de pharmacie sise à DREUX (2 pages)	Page 16

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-07-31-001

Arrêté accordant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à la congrégation des Soeurs de la Charité, Présentation de la Ste Vierge, par transformation de la Grande Bretèche

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté

Accordant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à la congrégation des Sœurs de la Charité, Présentation de la Ste Vierge, par transformation de l'établissement de la Grande Bretèche

> Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma départemental d'Indre-et-Loire 2008-2012;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Considérant la demande présentée par la Congrégation des Sœurs Dominicaines de la Présentation de transformer l'établissement de la Grande Bretèche autorisé à délivrer des soins remboursables à certains de ses assurés situé sur le territoire de Tours, 15 Quai Portillon, en un EHPAD de 65 places ;

Considérant que la loi de modernisation de notre système de santé vise à faciliter l'adaptation de l'offre médico-sociale existante, en dispensant d'appel à projet l'ouverture à l'ensemble des assurés sociaux, de structures déjà autorisées à délivrer des soins remboursables à certains d'entre eux ;

Considérant que le projet est ouvert à des résidents laïques, que le promoteur demande l'habilitation à l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent et que de ce fait il répond aux besoins d'accueil de la population âgée tourangelle;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles :

ARRETENT

- **Article 1^{er}:** L'autorisation visée à l'article L. 313-6 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Congrégation des Sœurs de la Charité, Présentation de la Ste Vierge, dont le siège social est situé 15 quai de Portillon, 37000 TOURS, pour un EHPAD d'une capacité de 65 lits dont 11 en unité pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer. Le nouvel EHPAD sera situé 15 Quai de Portillon à TOURS.
- **Article 2 :** La congrégation s'engage à ouvrir l'EHPAD à des résidents laïques du département d'Indre et Loire dès la fin des travaux de reconstruction de l'établissement. Dans l'attente, seules 23 places sont ouvertes aux sœurs de la congrégation.
- **Article 3 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.
- **Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.
- **Article 5**: La mise en œuvre de l'autorisation de 65 places est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code, qui interviendra à la fin des travaux de reconstruction, et à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
- **Article 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Congrégation des Sœurs de la Charité, Présentation de la Ste Vierge

N° FINESS: 37 000 139 8

Adresse : 15 quai de Portillon, 37000 TOURS Code statut juridique : 64 (Congrégation)

Entité Etablissement-: EHPAD Maison Sainte Catherine - La Grande Bretèche

N° FINESS : A créer

Adresse : 15 quai de Portillon, 37000 TOURS Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 45 (ARS TP HAS nPUI)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 54 places habilitées à l'aide sociale Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 11 places habilitées à l'aide sociale

Article 8 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, à hauteur de 65 lits d'hébergement permanent.

Article 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2017 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD Fait à Tours, le 31 juillet 2017 Le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-08-02-010

Arrêté portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), par transfert de l'activité de l'EHPAD Marcel Gaujard, géré par le centre intercommunal d'action sociale de Chartres métropole, et extension de sa capacité, portant la capacité totale à 70 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté

Portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), par transfert de l'activité de l'EHPAD Marcel Gaujard, géré par le Centre intercommunal d'action sociale de Chartres métropole, et extension de sa capacité, portant la capacité totale à 70 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour

Le Président du Conseil Départemental, La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 20115 portant élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir :

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à projets lancé conjointement le 9 décembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, portant sur la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), d'une capacité de 45 places d'hébergement permanent, d'1 place d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour, situé dans un rayon de 10 km autour de Chartres centre ;

Vu le projet présenté par le Centre intercommunal d'action sociale de Chartres métropole (CIAS) en réponse à l'appel à projets publié ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projets et le procèsverbal de la commission de sélection de l'appel à projets relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), d'une capacité de 45 places d'hébergement permanent, d'1 place d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour, situé dans un rayon de 10 km autour de Chartres centre qui s'est réunie le 7 juin 2017;

Vu l'avis de classement émis par la commission de sélection d'appel à projets pour le département d'Eure-et-Loir lors de sa réunion du 7 juin 2017 concernant le projet du Centre intercommunal d'action sociale de Chartres métropole ;

Considérant que le projet du Centre intercommunal d'action sociale de Chartres métropole répond au cahier des charges annexé à l'appel à projets ;

Considérant l'expérience et le savoir-faire du Centre intercommunal d'action sociale de Chartres métropole concernant la gestion de structures pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant l'engagement du Centre intercommunal d'action sociale de Chartres métropole sur la mise en œuvre des projets d'accompagnement et de soins des personnes qui seront prise en charge par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD);

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et les enveloppes budgétaires allouées par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et les orientations et priorités du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

- **Article 1**^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre intercommunal d'action sociale de Chartres métropole pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), situé à Chartres, d'une capacité totale de 82 places et lits:
- Par transfert de l'activité de l'EHPAD Marcel Gaujard, situé 16 rue de la Planche aux Carpes 28000 CHARTRES, soit :
 - o 25 places d'hébergement permanent,
 - o 1 place d'hébergement temporaire;
- Par extension de la capacité de :
 - o 45 places d'hébergement permanent,
 - o 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
 - o 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

La capacité du nouvel EHPAD est fixée à 82 places réparties comme suit :

- 58 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- **Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.
- **Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.
- **Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.
- **Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est conclu entre l'EHPAD, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
- **Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.
- **Article 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre intercommunal d'action social Chartres métropole

N° FINESS : en cours de création

Adresse: Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 CHARTRES

Code statut juridique: 17 (CCAS)

N° SIREN: 200 069 318

Entité Etablissement : EHPAD N° FINESS : en cours de création

Adresse : à définir

N° SIRET : en cours de création

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs : 45 (ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes) Capacité autorisée : 58 places habilitées à l'aide sociale Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

Article 8 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 2 août 2017 Pour Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Le Directeur général adjoint Signé: Pierre-Marie DETOUR Fait à Chartres, le 2 août 2017
Pour le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
Par délégation
Le Directeur général des services adjoint,
Signé: Sarah BELLIER

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-03-001

ARRETE n° 2017-SPE-0065 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ST JEAN DE BRAYE

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté n° 2017-SPE-0065 Portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ST JEAN DE BRAYE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne en tant que directrice générale de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 8 juin 2011 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise 14/16 rue Danton – 45800 ST JEAN DE BRAYE sous le numéro 374, suite à son transfert ;

Vu le compte rendu de la réunion du 23 mai 2013 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie KANDOUSSI représentée par Monsieur KANDOUSSI Youssef pharmacien titulaire, gérant l'officine sise 14/16 rue Danton – 45800 ST JEAN DE BRAYE;

Vu la demande enregistrée complète le 7 juillet 2017 présentée par la SELARL Pharmacie KANDOUSSI qui exploite la pharmacie sise 14/16 rue Danton – 45800 ST JEAN DE BRAYE en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse https://pharmacieducentre-stjean.pharmavie.fr;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1er: Monsieur KANDOUSSI Youssef représentant la SELARL Pharmacie KANDOUSSI qui exploite la pharmacie sise 14/16 rue Danton – 45800 ST JEAN DE BRAYE, sous le numéro de licence 374, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

 $\underline{https://pharmacieducentre\text{-}stjean.pharmavie.fr}$

Article 2: En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3: En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraı̂ne la fermeture de son site internet.

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 août 2017 La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-03-002

ARRETE n° 2017-SPE-0066 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à DREUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

Arrêté n° 2017-SPE-0066 Portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à DREUX

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne en tant que directrice générale de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2008/0627/DDASS du 6 juin 2008 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise Centre commercial Cora – Rue des Bas Buissons – 28100 DREUX sous le numéro 192, suite à son transfert ;

Vu le compte rendu de la réunion du 20 février 2014 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELAS Pharmacie BERTEAUX-PILLEUX représentée par Madame BERTEAUX-PILLEUX Valérie pharmacienne titulaire, gérant l'officine sise Centre commercial Cora – Rue des Bas Buissons – 28100 DREUX ;

Vu la demande enregistrée complète le 6 juillet 2017 présentée par la SELAS Pharmacie BERTEAUX-PILLEUX qui exploite la pharmacie sise Centre commercial Cora – Rue des Bas Buissons – 28100 DREUX en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse https://pharmacieberteauxpilleux.pharmavie.fr;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1er: Madame BERTEAUX-PILLEUX Valérie représentant la SELAS Pharmacie BERTEAUX-PILLEUX qui exploite la pharmacie sise Centre commercial Cora – Rue des Bas Buissons – 28100 DREUX, sous le numéro de licence 192, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

https://pharmacieberteauxpilleux.pharmavie.fr

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3: En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraı̂ne la fermeture de son site internet.

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 août 2017 La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGARD